

Le forfait journalier hospitalier en France

Historique et tarification

Mise à jour : janvier 2010

Loi n°83-25 du 9 janvier 1983 : date de création
(Journal officiel du 20/01/1983)
précisée par le décret 83-260 du 31/03/1983 (journal officiel du 01/04/1983)

Cette loi instaure la participation des malades aux frais hôteliers. Cette participation prend la forme d'un montant journalier forfaitaire lors d'une admission dans les établissements d'hospitalisation publics, privés et médico-sociaux, sauf dans les centres ou unités de soins de long séjour publics ou privés et les établissements pour personnes âgées.

La notion d'admission couvre l'ensemble du séjour, de la date d'entrée à la date de sortie, pour tout séjour d'une durée supérieure à 24 h.

Chaque patient hospitalisé doit donc payé ce forfait, sauf s'il appartient à groupe exonéré.

Le forfait ne s'ajoute pas mais au contraire s'impute sur le ticket modérateur quand celui-ci est dû. Il peut être pris en charge par une assurance complémentaire ou, à défaut, par la CMU complémentaire. Son tarif d'origine : **20 Frs.**

Rendu applicable à compter du 1^{er} avril 1983

Arrêté du 30 décembre 1986 : montant passe à **25 Frs** – JO du 31 décembre 1986.

Loi n°87-39 du 27 janvier 1987 : le forfait journalier peut être modulé dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, en fonction de l'un ou de plusieurs critères suivants : catégorie de l'établissement, nature du service, durée du séjour. Ses différents montants sont fixés par arrêté.

Arrêté du 28 décembre 1990 : montant passe à **33 Frs** à partir du 1^{er} janvier 1991 – JO n°1, 1^{er} janvier 1991..

Arrêté du 23 juillet 1993 : montant passe à **55 Frs** à partir du 1^{er} août 1993 – JO n°174, 30 juillet 1993.

Loi n°94-43 du 18 janvier 1994 : le forfait journalier peut être pris en charge par le régime local d'assurance maladie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans des conditions fixées par décret.

Arrêté du 30 décembre 1995 : montant passe à **70 Frs** à partir du 1^{er} janvier 1996 (10,67 €) – JO n°303, 30 décembre 1995.

Arrêté du 18 décembre 2003 (JO du 19 décembre 2003) : montant passe à 13 € à partir du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté du 27 décembre 2004 (JO du 30 décembre 2004)
(PLFSS 2005)

Le forfait passe à 14 € (10 € en établissement psychiatrique) à partir du 1^{er} janvier 2005.

Le forfait passe à 15 € à partir du 1^{er} janvier 2006 (11 € en établissement psychiatrique).

Le forfait passe à 16 € au 1^{er} janvier 2007 (12 € en établissement psychiatrique).

Le forfait reste à 16 € à partir du 1^{er} janvier 2008 (12 € en établissement psychiatrique).

Le forfait reste à 16 € au 1^{er} janvier 2009 (12 € en établissement psychiatrique).

Arrêté du 23 décembre 2009 (JO du 30/12/09) il porte le montant du forfait journalier hospitalier de 16 à 18 euros pour les services de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) et de 12 à 13,50 euros en psychiatrie à compter du 1er janvier 2010

Tarification du forfait journalier hospitalier

Instauré par la loi n°83.25 du 19/01/1983), JO du 20/01/1983

Décret 83-260 du 31/03/1983, JO du 01/04/1983

Rendu applicable à compter du 1^{er} avril 1983

1 ^{er} avril 1983	20 F	Décret 83-260 du 31/03/1983, JO du 01/04/1983
1 ^{er} janvier 1984	21 F	Arrêté du 20/12/1983 – JO du 27/12/1983
1 ^{er} janvier 1985	22 F	Arrêté du 20/12/1984 – JO du 26/12/1984
1 ^{er} janvier 1986	23 F	Arrêté du 31/12/1985 – JO du 04/01/1986
1 ^{er} janvier 1987	25 F	Arrêté du 30/12/1986 – JO du 31/12/1986
1 ^{er} janvier 1988	27 F	Arrêté du 29/12/1987 – JO du 30/12/1987
1 ^{er} janvier 1989	29 F	Arrêté du 26/12/1988 - JO du 29/12/1988
1 ^{er} janvier 1990	31 F	Arrêté du 27/12/1989 - JO du 29/12/1989
1 ^{er} janvier 1991	33 F	Arrêté du 28/12/1990 - JO du 01/01/1991
1 ^{er} juillet 1991	50 F	Arrêté du 28/06/1991 - JO du 30/06/1991
1er août 1993	55 F	Arrêté du 23/07/1993 - JO du 30/07/1993
1er janvier 1996	70 F	Arrêté du 27/12/1995 - JO du 30/12/1995
1 ^{er} janvier 2004	13 €	Arrêté du 18/12/2003 – JO du 19/12/2003
1 ^{er} janvier 2005	14 €	Arrêté du 27/12/2004 – JO du 30/12/2004
1 ^{er} janvier 2006	15 €	Arrêté du 27/12/2004 – JO du 30/12/2004
1 ^{er} janvier 2007	16 €	Arrêté du 27/12/2004 – JO du 30/12/2004
1 ^{er} janvier 2008	16 €	Arrêté du 27/12/2004 – JO du 30/12/2004
1 ^{er} janvier 2009	16 €	Arrêté du 27/12/2004 – JO du 30/12/2004
1 ^{er} janvier 2010	18 €	Arrêté du 23/12/2009 – JO du 30/12/2009

Sources :

- Carnets statistiques annuels sur « Le régime général en... » (CNAMTS)
- BSP : Barème social périodique (Liaisons sociales)
- Source : Droit de la Sécurité sociale de DUPEYROUX et Code de la Sécurité sociale : volume 1.
- Legifrance : www.legifrance.gouv.fr
- Cnamts : www.ameli.fr